



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-046-2021-02

PUBLIÉ LE 22 FÉVRIER 2021

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé

|   |         |
|---|---------|
| IDF-2021-02-19-004 - ARRÊTÉ N° 14 / 2021 et ARRETE DGA SOLIDARITE / ETABLISSEMENTS PA PH n° 2021-04 /CPOM n°1/ PH relatif à la programmation 2021, pour le département de Seine-et-Marne, des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 (3 pages) | Page 4  |
| IDF-2021-02-22-006 - ARRÊTÉ N° DOS-2021-941 portant retrait d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires GROUPEMENT SUD AMBULANCE 77 (77950 MONTEREAU SUR LE JARD) (2 pages)   | Page 8  |
| IDF-2021-02-22-007 - ARRÊTÉ N° DOS-2021-942 portant retrait d'agrément de la SARL LE MALAURY (77140 NEMOURS) (2 pages)  | Page 11 |
| IDF-2021-02-22-012 - ARRÊTÉ N°DOS 2021 / 425 portant adoption du diagnostic territorial partagé et du projet territorial de santé mentale pour le département des Hauts-de-Seine (2 pages)  | Page 14 |
| IDF-2021-02-22-013 - ARRÊTÉ N°DOS 2021 / 426 portant adoption du projet territorial de santé mentale pour le département de la Seine-Saint-Denis (2 pages)  | Page 17 |
| IDF-2021-02-22-014 - ARRÊTÉ N°DOS 2021 / 427 portant adoption du projet territorial de santé mentale pour le département du Val-d'Oise (2 pages)  | Page 20 |
| IDF-2021-02-22-004 - ARRÊTÉ N°DOS–2021/938 portant agrément de la SAS FM AMBULANCES 77 (77950 MONTEREAU-SUR-LE-JARD) (2 pages)  | Page 23 |
| IDF-2021-02-22-005 - ARRÊTÉ N°DOS–2021/940 portant agrément de la SAS GSA AMBULANCES (77950 MONTEREAU-SUR-LE-JARD) (2 pages)  | Page 26 |

## Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

|  |         |
|--|---------|
| IDF-2021-02-22-003 - Arrêté relatif à la reconnaissance d'un Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) - productions agricoles innovantes. (2 pages) | Page 29 |
| IDF-2021-02-22-002 - Arrêté relatif à la reconnaissance d'un Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) - (les Energie Vertes) (2 pages)              | Page 32 |
| IDF-2021-02-22-001 - Arrêté relatif à la reconnaissance d'un Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) - (Association CERES) (2 pages)               | Page 35 |

## Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

|   |         |
|---|---------|
| IDF-2021-02-22-009 - Arrêté portant agrément de l'association ALFI au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique (3 pages)                | Page 38 |
| IDF-2021-02-22-008 - Arrêté portant agrément de l'association ALFI au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (3 pages)        | Page 42 |
| IDF-2021-02-22-011 - Arrêté portant agrément de l'association Emmaüs Coup de Main au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique (3 pages) | Page 46 |

IDF-2021-02-22-010 - Arrêté portant agrément de l'association Emmaüs Coup de Main au titre de l'intermédiation locative et gestion locative et sociale (3 pages)

Page 50

**Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement**

IDF-2021-02-17-006 - ARRETE N° 2021-0109 fixant la liste des emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire (7 pages)

Page 54

**Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris**

IDF-2021-02-19-002 - ARRÊTÉ portant application pour 2021 des dispositions de la convention du 26 mars 2019 de dépassement du produit du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Île-de-France. (2 pages)

Page 62

# Agence Régionale de Santé

IDF-2021-02-19-004

**ARRÊTÉ N° 14 / 2021 et ARRETE DGA SOLIDARITE /  
ETABLISSEMENTS PA PH n° 2021-04 /CPOM n°1/ PH**  
relatif à la programmation 2021, pour le département de  
Seine-et-Marne, des contrats pluriannuels d'objectifs et de  
moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre  
2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE/CPOM PH  
ARRÊTÉ N° 14 / 2021**

**ARRETE DGA SOLIDARITE / ETABLISSEMENTS PA PH n° 2021-04 /CPOM n°1/ PH**

**Relatif à la programmation 2021, pour le département de Seine-et-Marne, des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ Ile-De-France**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12-2 et L. 314-2 ;
- VU** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de L'agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté n°2016-494 relatif à la programmation 2017-2021 signé le 22 décembre 2016 fixant la programmation 2017-2021 des CPOM secteur personnes handicapées.

**CONSIDÉRANT** l'arrêté n°2017-435 relatif à la révision de la programmation CPOM 2017-2021 secteur Personnes handicapées signé le 21 décembre 2017.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La conclusion des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens entre d'une part les organismes gestionnaires des établissements et services mentionnés aux 2°, 3°, 5°, 7° et 11° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et, d'autre part, l'Agence régionale de santé Ile-de-France, fait l'objet d'une programmation pluriannuelle mentionnée en annexe du présent arrêté.  
Cette programmation établie pour une durée de 5 ans est révisable annuellement jusqu'au 31 décembre 2021.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Sous réserve de l'accord de chaque Président des Conseils départementaux, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut prévoir pour les établissements et services relevant d'un même organisme gestionnaire, la conclusion d'un seul contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur l'ensemble de la région Ile-de-France.

- ARTICLE 3<sup>e</sup>:** Les contrats conclus dans le cadre de la présente programmation prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit l'année de la signature.
- ARTICLE 4<sup>e</sup>:** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- ARTICLE 5<sup>e</sup>:** La Directrice de la Délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ile-de-France et de la préfecture de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 19 / 02 / 2021

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Le Président du Conseil  
Départemental de Seine-et-Marne

**Signé**

Patrick SEPTIERS

## ANNEXE 1

| Année de signature N<br>(prise d'effet au 1 <sup>er</sup> janvier N+1) | Organisme gestionnaire          |                  | ESMS concernés                           |                     |
|--|---------------------------------|------------------|--|---------------------|
|  | Raison sociale                  | FINESS Juridique | Raison sociale                           | FINESS géographique |
| 2021   | AGIR ET VIVRE L'AUTISME         | 750062234        | SACS UNI TEDS                            | 770018091           |
|  | MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE     | 750720476        | ESAT LA GABRIELLE                        | 770790616           |
|  |                                 |                  | IME LA GABRIELLE                         | 770690220           |
|  |                                 |                  | SAMSAH LA GABRIELLE                      | 770010189           |
|  |                                 |                  | SESSAD LA GABRIELLE                      | 770014314           |
|  |                                 |                  | FAM LA GABRIELLE GOELAND + AJ ART ET VIE | 770018067           |
|  |                                 |                  | FOYER OCCUPAT ART ET VIE                 | 770015162           |
|  |                                 |                  | CAJ LA GABRIELLE                         | 770019123           |
|  |                                 |                  | FH LA GABRIELLE                          | 770790624           |
|  | AFASER                          | 940721384        | MAS DE LONGUEVILLE                       | 770014819           |
|  |                                 |                  | MAS DU CHATEAU DE MONTIGNY               | 770013183           |
|  | AIME 77                         | 770001071        | IME l'Eclair                             | 770017689           |
|  | FONDATION OVE                   | 690793435        | DITEP FROT                               | 770690279           |
|  | EPMS DE L'OURCQ                 | 77 000 041 2     | EPMS DE L'OURCQ                          | 770690238           |
|  |                                 |                  | CAJ                                      | 770022374           |
|  | UGECAM IDF                      | 930027347        | CRP DE COUBERT                           | 770510022           |
|  |                                 |                  | ESAT L'ORANGE EPICEE                     | 770014918           |
|  |                                 |                  | UEROS FRANCILIENNE DE COUBERT            | 770005478           |
|  |                                 |                  | DITEP 77 MOSAIQUES                       | 770018224           |
|  | ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE       | 750720245        | SAVS SAMSAH REMORA 77                    | 770008019           |
|  | FONDATION ROTHSCHILD            | 750710428        | M.A.S. " MYRIAM & MENDEL MEPPEN"         | 770015543           |
|  | FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER | 920001419        | Pôle Enfance                             | 770690303           |
|  |                                 |                  | SAMSAH SUD SEINE-ET-MARNE                | 770007748           |
|  |                                 |                  | FAM DE VILLEMER                          | 770017341           |
|  |                                 |                  | FAM RESIDENCE IDALION                    | 770018042           |
|  |                                 |                  | FV BOUGLIGNY                             | 770015006           |
|  |                                 |                  | MAS André Berge                          | 770790723           |
| MAS Rocher de Nemours  |                                 |                  | 770013969                                |                     |

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-02-22-006

**ARRÊTÉ N° DOS-2021-941 portant retrait d'agrément de  
l'entreprise de transports sanitaires GROUPEMENT SUD  
AMBULANCE 77 (77950 MONTEREAU SUR LE  
JARD)**



## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N° DOS-2021-941**

**portant retrait d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires**

**GROUPEMENT SUD AMBULANCE 77**

**(77950 MONTEREAU SUR LE JARD)**

### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté DDASS/2008/ASP/AMB/n° 73 en date du 2 juin 2008 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires GROUPEMENT SUD AMBULANCE 77 sise ZI 1055 rue du Maréchal Juin à Vaux le Pénil (77000), dont la gérante est Madame Maureen CLOCHET NELLOU ;
- VU** l'arrêté ARS/2011/ASP/AMB n° 69 en date du 6 février 2012 portant transfert des locaux de l'entreprise de transports sanitaires GROUPEMENT SUD AMBULANCE 77 de la ZI 1055 rue du Maréchal Juin à Vaux le Pénil (77000) au 152 rue Pasteur à Vaux le Pénil, dont les co-gérantes sont Mesdames Françoise LE NOAC'H et Maureen CLOCHET-LE NOAC'H ;
- VU** l'arrêté 77-30/ARS/APS-A/2013 en date du 17 mai 2013 portant transfert des locaux de l'entreprise de transports sanitaires GROUPEMENT SUD AMBULANCE 77 du 152 rue Pasteur à Vaux le Pénil au 21 rue des Joncs à Montereau sur le Jard, dont les co-gérantes sont Mesdames Françoise LE NOAC'H et Maureen CLOCHET-LE NOAC'H ;

**CONSIDERANT** le transfert des autorisations de mise en service rattachées à un véhicule de catégorie C type A immatriculé DW-239-PH à la société GSA AMBULANCES sise 21 rue des Joncs à Montereau-sur-le-Jard (77950), dont le président est Monsieur Yamine ALLOUM et à un véhicule de catégorie D immatriculé FE-862-LR à la société AMBULANCE JADE ASSISTANCE sise 1 route de Nangis à Melun (77000), dont le Président est Monsieur Saïd MACALOU ;

**CONSIDERANT** par conséquent que l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires Groupement Sud Ambulances est désormais sans objet ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'agrément de l'entreprise de transports sanitaires GROUPEMENT SUD AMBULANCE 77 sise 21 rue des Joncs à Montereau-sur-le-Jard (77140), dont les co-gérantes sont Mesdames Françoise LE NOAC'H et Maureen CLOCHET-LENOAC'H, est retiré à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision. La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 22 février 2021

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires

## **Signé**

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-02-22-007

**ARRÊTÉ N° DOS-2021-942 portant retrait d'agrément de  
la SARL LE MALAURY (77140 NEMOURS)**

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N° DOS-2021-942**

#### **portant retrait d'agrément de la SARL LE MALAURY**

**(77140 NEMOURS)**

#### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté DDASS 2000 amb n° 78 en date du 2 août 2000 portant agrément, sous le n° 2000/ASP/amb/n° 87 de la SARL LE MALAURY sise 13 rue de Montereau à Melun (77000) dont la gérante est Madame Françoise LE NOAC'H ;
- VU** l'arrêté DDASS/2004/ASP/AMB n° 42 en date du 26 février 2004 portant transfert des locaux de la SARL LE MALAURY du 13 rue de Montereau à Melun (77000) au 18 avenue du 23 août à Bois Le Roy (77590) ;
- VU** l'assemblée générale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2011 nommant Madame Maureen CLOCHET-LE NOAC'H co-gérante ;
- VU** l'assemblée générale en date du 15 juin 2014 informant du changement de locaux de la SARL LE MALAURY du 18 avenue du 23 août à Bois Le Roy (77590) au 2 rue Antoine Bary à Barbizon (77630) ;

**VU** l'arrêté n° DOS-2019-1527 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France en date du 12 septembre 2019 portant transfert des locaux de la SARL LE MALAURY du 2 rue Antoine Bary à Barbizon (77630) au 96 avenue de Lyon à Nemours (77140) ;

**CONSIDERANT** le transfert des autorisation de mise en service rattachées à un véhicule de catégorie C type A immatriculé BB-643-TK et d'un véhicule de catégorie D immatriculé FN-381-HN, à la société FM AMBULANCES 77 sise 21 rue des Joncs à Montereau-sur-le-Jard (77950), dont le président est Monsieur Karim CHEMLALI et d'un véhicule de catégorie D immatriculé FN-194-RT à la société GSA AMBULANCES sise 21 rue des Joncs à Montereau-sur-le-Jard (77950), dont le président est Monsieur Yamine ALLOUM ;

**CONSIDERANT** par conséquent que l'agrément de la SARL LE MALAURY est désormais sans objet ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'agrément de la SARL LE MALAURY sise 96 avenue de Lyon à Nemours (77140), dont les co-gérantes sont Mesdames Françoise LE NOAC'H et Maureen CLOCHET-LENOAC'H, est retiré à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision. La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 22 février 2021

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires

## **Signé**

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-02-22-012

**ARRÊTÉ N°DOS 2021 / 425 portant adoption du  
diagnostic territorial partagé et du projet territorial de santé  
mentale pour le département des Hauts-de-Seine**

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N°DOS 2021 / 425

**portant adoption du diagnostic territorial partagé et du projet territorial de santé mentale pour le département des Hauts-de-Seine**

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et, notamment,
- Les articles L 3221-1, L 3221-2, L3221-5-1, L3221-6 complétés par les articles R 3224-1 à 10 relatifs à la politique de santé mentale et l'organisation de la psychiatrie,
  - L'article L 1431-2-2°, c et e qui prévoit la mise en œuvre sur les territoires de projets territoriaux de santé mentale élaborés par l'ensemble des acteurs concourant à l'évolution de la politique de santé mentale,
  - Les articles L 1434-9 à 11 relatifs aux territoires et Conseils territoriaux de santé constitués chacun d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers,
  - Les articles D 6136-1 à 6 relatifs aux communautés psychiatriques de territoire,
  - Les articles R 3224-1 à 10 relatifs au projet territorial de santé mentale fixant notamment le contenu du diagnostic territorial partagé, la méthodologie et les délais maximum d'élaboration, ainsi que le rôle des Agences régionales de santé ;
- VU** Le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté du 9 septembre 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif à la composition du Conseil territorial de santé des Hauts-de-Seine ;
- VU** L'instruction DGOS/R4/DGCS/3B/DGS/P4/2018-137 du 5 juin 2018 relative aux projets territoriaux de santé mentale ;
- VU** L'avis des Conseils Locaux de Santé Mentale et Conseils locaux de santé en date du 22 décembre 2019 (fin de la période de consultation) relatif à l'examen du diagnostic départemental partagé du projet territorial de santé mentale du département des Hauts-de-Seine ;
- VU** Les avis de la commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé et du Conseil territorial de santé en date du 13 décembre 2019 relatifs à l'examen du diagnostic départemental partagé du projet territorial de santé mentale du département des Hauts-de-Seine ;
- VU** L'avis des Conseils Locaux de Santé Mentale et Conseils locaux de santé en date du 20 décembre 2020 (fin de la période de consultation) relatif à l'examen du projet territorial de santé mentale du département des Hauts-de-Seine ;
- VU** Les avis de la commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé et du Conseil territorial de santé en date 16 décembre 2020 relatifs à l'examen du projet territorial de santé mentale du département des Hauts-de-Seine ;

- CONSIDERANT** que le diagnostic partagé et le projet territorial de santé mentale, élaborés dans le cadre d'une démarche projet partenariale, ont été transmis par courrier le 22 décembre 2020 au Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- CONSIDERANT** l'instruction faite de ces documents par l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- CONSIDERANT** que la démarche méthodologique retenue dans l'élaboration du diagnostic territorial partagé et du plan d'actions du projet territorial de santé mentale est conforme à la méthodologie recommandée par le Ministère de la santé dans son instruction du 5 juin 2018 ;

## **ARRETE**

- ARTICLE 1er :** Le diagnostic territorial partagé et le projet territorial de santé mentale pour le département des Hauts-de-Seine sont arrêtés et consultables sur le site internet de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.
- ARTICLE 2<sup>ème</sup> :** Conformément à l'article L3221-2 du code de la santé publique, le diagnostic territorial partagé et le projet territorial de santé mentale peuvent être révisés à tout moment. Toute révision fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.
- ARTICLE 3<sup>ème</sup> :** La directrice de la délégation départementale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.
- ARTICLE 4<sup>ème</sup> :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, par un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, par un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le recours gracieux et le recours hiérarchique n'interrompent le délai de recours contentieux que lorsqu'ils ont été effectués dans le délai précité. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application télerecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Denis, le 22 février 2021

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**SIGNÉ**

Aurélien ROUSSEAU



Agence Régionale de Santé

IDF-2021-02-22-013

ARRÊTÉ N°DOS 2021 / 426 portant adoption du projet  
territorial de santé mentale pour le département de la  
Seine-Saint-Denis

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N°DOS 2021 / 426

#### portant adoption du projet territorial de santé mentale pour le département de la Seine-Saint-Denis

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et, notamment,
- Les articles L 3221-1, L 3221-2, L3221-5-1, L3221-6 complétés par les articles R 3224-1 à 10 relatifs à la politique de santé mentale et l'organisation de la psychiatrie,
  - L'article L 1431-2-2°, c et e qui prévoit la mise en œuvre sur les territoires de projets territoriaux de santé mentale élaborés par l'ensemble des acteurs concourant à l'évolution de la politique de santé mentale,
  - Les articles L 1434-9 à 11 relatifs aux territoires et Conseils territoriaux de santé constitués chacun d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers,
  - Les articles D 6136-1 à 6 relatifs aux communautés psychiatriques de territoire,
  - Les articles R 3224-1 à 10 relatifs au projet territorial de santé mentale fixant notamment le contenu du diagnostic territorial partagé, la méthodologie et les délais maximum d'élaboration, ainsi que le rôle des Agences régionales de santé ;
- VU** Le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté du 20 septembre 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif à la composition du Conseil territorial de santé de Seine-Saint-Denis ;
- VU** L'instruction DGOS/R4/DGCS/3B/DGS/P4/2018-137 du 5 juin 2018 relative aux projets territoriaux de santé mentale ;
- VU** L'avis des Conseils Locaux de Santé Mentale et Conseils locaux de santé en date du 28 décembre 2020 (fin de la période de consultation) relatif à l'examen du projet territorial de santé mentale du département de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** Les avis de la commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé et du Conseil territorial de santé en date du 14 octobre 2020 relatifs à l'examen du projet territorial de santé mentale du département de la Seine-Saint-Denis ;

- CONSIDERANT** que le projet territorial de santé mentale, élaboré dans le cadre d'une démarche projet partenariale, a été transmis par courrier le 13 novembre 2020 au Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- CONSIDERANT** l'instruction faite de ces documents par l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- CONSIDERANT** que la démarche méthodologique retenue dans l'élaboration du diagnostic territorial partagé et du plan d'actions du projet territorial de santé mentale est conforme à la méthodologie recommandée par le Ministère de la santé dans son instruction du 5 juin 2018 ;

## **ARRETE**

- ARTICLE 1er :** Le projet territorial de santé mentale pour le département de la Seine-Saint-Denis est arrêté et consultable sur le site internet de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.
- ARTICLE 2<sup>ème</sup> :** Conformément à l'article L3221-2 du code de la santé publique, le projet territorial de santé mentale peut être révisé à tout moment. Toute révision fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.
- ARTICLE 3<sup>ème</sup> :** La directrice de la délégation départementale de la Seine-Saint-Denis est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.
- ARTICLE 4<sup>ème</sup> :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, par un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, par un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le recours gracieux et le recours hiérarchique n'interrompent le délai de recours contentieux que lorsqu'ils ont été effectués dans le délai précité. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application télerecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Denis, le 22 février 2021

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**SIGNÉ**

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-02-22-014

ARRÊTÉ N°DOS 2021 / 427 portant adoption du projet  
territorial de santé mentale pour le département du  
Val-d'Oise

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N°DOS 2021 / 427

#### portant adoption du projet territorial de santé mentale pour le département du Val-d'Oise

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et, notamment,
- Les articles L 3221-1, L 3221-2, L3221-5-1, L3221-6 complétés par les articles R 3224-1 à 10 relatifs à la politique de santé mentale et l'organisation de la psychiatrie,
  - L'article L 1431-2-2°, c et e qui prévoit la mise en œuvre sur les territoires de projets territoriaux de santé mentale élaborés par l'ensemble des acteurs concourant à l'évolution de la politique de santé mentale,
  - Les articles L 1434-9 à 11 relatifs aux territoires et Conseils territoriaux de santé constitués chacun d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers,
  - Les articles D 6136-1 à 6 relatifs aux communautés psychiatriques de territoire,
  - Les articles R 3224-1 à 10 relatifs au projet territorial de santé mentale fixant notamment le contenu du diagnostic territorial partagé, la méthodologie et les délais maximum d'élaboration, ainsi que le rôle des Agences régionales de santé ;
- VU** Le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté du 6 février 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif à la composition du Conseil territorial de santé du Val-d'Oise ;
- VU** L'instruction DGOS/R4/DGCS/3B/DGS/P4/2018-137 du 5 juin 2018 relative aux projets territoriaux de santé mentale ;
- VU** L'avis des Conseils Locaux de Santé Mentale et Conseils Locaux de Santé en date du 30 décembre 2020 (fin de la période de consultation) relatif à l'examen du projet territorial de santé mentale du département du Val-d'Oise ;
- VU** Les avis de la commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé et du Conseil territorial de santé en date du 23 décembre 2020 relatifs à l'examen du projet territorial de santé mentale du département du Val-d'Oise ;

- CONSIDERANT** que le projet territorial de santé mentale, élaboré dans le cadre d'une démarche projet partenariale, a été transmis par courrier le 24 décembre 2020 au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- CONSIDERANT** l'instruction faite de ces documents par l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- CONSIDERANT** que la démarche méthodologique retenue dans l'élaboration du diagnostic territorial partagé et du plan d'actions du projet territorial de santé mentale est conforme à la méthodologie recommandée par le Ministère de la santé dans son instruction du 5 juin 2018 ;

## **ARRETE**

- ARTICLE 1er :** Le projet territorial de santé mentale pour le département du Val-d'Oise est arrêté et consultable sur le site internet de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.
- ARTICLE 2<sup>ème</sup> :** Conformément à l'article L3221-2 du code de la santé publique, le projet territorial de santé mentale peut être révisé à tout moment. Toute révision fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.
- ARTICLE 3<sup>ème</sup> :** La directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.
- ARTICLE 4<sup>ème</sup> :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, par un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, par un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le recours gracieux et le recours hiérarchique n'interrompent le délai de recours contentieux que lorsqu'ils ont été effectués dans le délai précité. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application télerecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Denis, le 22 février 2021

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**SIGNÉ**

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-02-22-004

**ARRÊTÉ N°DOS–2021/938 portant agrément de la SAS  
FM AMBULANCES 77 (77950  
MONTEREAU-SUR-LE-JARD)**

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N°DOS–2021/938**

#### **portant agrément de la SAS FM AMBULANCES 77**

#### **(77950 MONTEREAU-SUR-LE-JARD)**

### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SAS FM AMBULANCES 77 sise 21 rue des Joncs à Montereau-sur-le-Jard (77950) dont le président est Monsieur Karim CHEMLALI ;



**CONSIDERANT** l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculé BB-643-TK et de catégorie D immatriculé FN-381-HN provenant de la société Ambulances Le Malaury à Nemours (77140) délivré par les services de l'ARS Ile de France le 25 août 2020 ;

**CONSIDERANT** la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**CONSIDERANT** l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

**CONSIDERANT** les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SAS FM AMBULANCES 77 sise 21 rue des Joncs à Montereau-sur-le-Jard (77950) dont le président est Monsieur Karim CHEMLALI est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/252 à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 22 février 2021

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du Service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-02-22-005

**ARRÊTÉ N°DOS–2021/940 portant agrément de la SAS  
GSA AMBULANCES (77950  
MONTEREAU-SUR-LE-JARD)**

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N°DOS–2021/940**

#### **portant agrément de la SAS GSA AMBULANCES**

#### **(77950 MONTEREAU-SUR-LE-JARD)**

### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SAS GSA AMBULANCES sise 21 rue des Joncs à Montereau-sur-le-Jard (77950) dont le président est Monsieur Yamine ALLOUM ;

**CONSIDERANT** l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculé DW-239-PH provenant de la société Groupement Sud Ambulances à Montereau-sur-le-Jard (77950) et de catégorie D immatriculé FN-194-RT provenant de la société Ambulances Le Malaury à Nemours (77140) délivré par les services de l'ARS Ile de France le 27 août 2020 ;

**CONSIDERANT** la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**CONSIDERANT** l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

**CONSIDERANT** les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SAS GSA AMBULANCES sise 21 rue des Joncs à Montereau-sur-le-Jard (77950) dont le président est Monsieur Yamine ALLOUM est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/253 à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 22 février 2021

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du Service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDRE

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2021-02-22-003

Arrêté relatif à la reconnaissance d'un Groupement  
d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) -  
productions agricoles innovantes.

ARRÊTÉ

relatif à la reconnaissance d'un Groupement d'Intérêt Economique et  
Environnemental (GIEE)

LE PREFET DE LA REGION **D'ÎLE DE FRANCE**  
PREFET DE PARIS

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D.315.1 à D.315-9,

VU l'avis de la commission agro-écologie, section spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural - COREAMR d'Île-de-France, consultée par voie électronique du 15 février 2020,

VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2020-08-17-009 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

En application de l'article D.315-3 du code rural et de la pêche maritime, le projet « **Productions Agricoles Innovantes, circuits courts et amélioration de l'empreinte environnementale** », porté par **l'association Productions Agricoles Innovantes, circuits courts et amélioration de l'empreinte environnementale**, 80 A route de Paris, 78 550 Bazainville, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre de l'article L.315-1.

...1/2...

ARTICLE 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1<sup>er</sup> est valable pendant une période de 9 ans à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, l'association Productions Agricoles Innovantes, circuits courts et amélioration de **l'empreinte environnementale** porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, des membres du collectif et/ou du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1<sup>er</sup>.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ou sa section spécialisée, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

ARTICLE 3 :

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 février 2021

Le Directeur régional et  
interdépartemental de l'agriculture, de  
l'alimentation et de la forêt d'Île-de-  
France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,



Bertrand MANTEROLA

...2/2...

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2021-02-22-002

Arrêté relatif à la reconnaissance d'un Groupement  
d'Interêt Economique et Environnemental (GIEE) - (les  
Energie Vertes)



ARRÊTÉ

relatif à la reconnaissance d'un Groupement d'Intérêt Economique et  
Environnemental (GIEE)

LE PREFET DE LA REGION **D'ILE DE FRANCE**  
PREFET DE PARIS

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D.315.1 à D.315-9,

VU l'avis de la commission agro-écologie, section spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural - COREAMR d'Île-de-France, consultée par voie électronique du 15 février 2020,

VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2020-08-17-009 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

En application de l'article D.315-3 du code rural et de la pêche maritime, le projet « Les Energies Vertes Franciliennes », porté par **l'association Les Energies Vertes Franciliennes**, 80 A route de Paris, 78 550 Bazainville, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre de l'article L.315-1.

...1/2...

ARTICLE 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1<sup>er</sup> est valable pendant une période de 9 ans à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, l'association Les Energies Vertes Franciliennes porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, des membres du collectif et/ou du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1<sup>er</sup>.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ou sa section spécialisée, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

ARTICLE 3 :

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 février 2021

Le Directeur régional et  
interdépartemental de l'agriculture, de  
l'alimentation et de la forêt d'Ile-de-  
France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,



Bertrand MANTEROLA

...2/2...

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2021-02-22-001

Arrêté relatif à la reconnaissance d'un Groupement  
d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) -  
(Association CERES)

ARRÊTÉ  
relatif à la reconnaissance d'un Groupement d'Intérêt Economique et  
Environnemental (GIEE)

LE PREFET DE LA REGION **D'ILE** DE FRANCE  
PREFET DE PARIS

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D.315.1 à D.315-9,

VU l'avis de la commission agro-écologie, section spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural - COREAMR d'Île-de-France, consultée par voie électronique du 15 février 2020,

VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2020-08-17-009 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

En application de l'article D.315-3 du code rural et de la pêche maritime, le projet **Transition d'exploitations du sud Seine-et-Marne vers le semis direct et l'agriculture** de conservation des sols porté par l'association Ceres, 8 route du Gallois, le Pimard, 77 250 Villecerf est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre de l'article L.315-1.

...1/2...

ARTICLE 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1<sup>er</sup> est valable pendant une période de 9 ans à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, l'association Ceres porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, des membres du collectif et/ou du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1<sup>er</sup>.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ou sa section spécialisée, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

ARTICLE 3 :

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 février 2021

Le Directeur régional et  
interdépartemental de l'agriculture, de  
l'alimentation et de la forêt d'Île-de-  
France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,



Bertrand MANTEROLA

...2/2...

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2021-02-22-009

Arrêté portant agrément de l'association ALFI au titre de  
l'ingénierie sociale, financière et technique



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL**

**Arrêté n°  
portant agrément  
de l'association ALFI  
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** l'arrêté n° 2018-031 en date du 18 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France

**VU** la décision n°2019-24 en date du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrick LE GALL, Directeur Adjoint régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

**VU** la demande d'agrément déposée par l'association ALFI le 19 janvier 2021, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-2°, -a), -b), -d) et -e) du code de la construction et de l'habitation :

- *L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou*

*de l'adaptation au handicap et au vieillissement ;*

- L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisée ;*
- La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;*
- La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2 ;*

**CONSIDÉRANT** la capacité de l'**association ALFI** à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans l'ensemble des départements de la région Île-de-France (Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val d'Oise)

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'**association ALFI** pour les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-2°, -a), -b), -d) et -e) du code de la construction et de l'habitation :

- L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement ;*
- L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisée ;*
- La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;*
- La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2 ;*

### **Article 2**

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

### **Article 3**

L'association **ALFI** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val d'Oise.

### **Article 4**

L'association **ALFI** est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.



Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

#### **Article 5**

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Secrétariat d'État au logement et de l'Urbanisme, (décret n° 2010-146 du 16 février 2010).

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de région.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

#### **Article 7**

La Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets des départements de Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val d'Oise.

Paris, le 22 Février 2021

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation,  
Pour la Directrice Régionale et Interdépartementale  
de l'hébergement et du logement Île-de-France,  
Le Directeur-Adjoint Régional et interdépartemental  
de l'Hébergement et du Logement

**SIGNE**

Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2021-02-22-008

Arrêté portant agrément de l'association ALFI au titre de  
l'intermédiation locative et gestion locative sociale



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL**

**Arrêté n°  
portant agrément  
de l'association ALFI  
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** l'arrêté n° 2018-031 en date du 18 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France

**VU** la décision n°2019-24 en date du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrick LE GALL, Directeur Adjoint régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

**VU** la demande d'agrément déposée par l'association **ALFI** le 19 janvier 2021, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-3 -a), -b) et -c) du code de la construction et de l'habitation :

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*

- Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.
- Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionné au 8° de l'article L.421-1, au 11<sup>ème</sup> aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.
- Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.
- La gérance de logements du parc privé ou du parc public, selon les modalités prévues à l'article [L. 442-9](#);
- La gestion de résidences sociales mentionnée à l'article [R. 353-165-1](#).

**CONSIDÉRANT** la capacité de l'association **ALFI** à exercer les activités objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans l'ensemble des départements de la région Île-de-France (Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val d'Oise)

## ARRÊTE

### **Article 1er**

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association **ALFI** pour les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-3 -a), -b) et -c) du code de la construction et de l'habitation :

- Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1
- Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.
- Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.
- Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionné au 8° de l'article L.421-1, au 11<sup>ème</sup> aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.
- Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.
- La gérance de logements du parc privé ou du parc public, selon les modalités prévues à l'article [L. 442-9](#);
- La gestion de résidences sociales mentionnée à l'article [R. 353-165-1](#).

### **Article 2**

L'association **ALFI** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val d'Oise.

### **Article 3**

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

#### **Article 4**

L'association **ALFI** est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire. Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

#### **Article 5**

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de région.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification au bailleur social mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et, pour les tiers, à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

#### **Article 7**

La Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets de Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val d'Oise.

Paris, le 22 Février 2021

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation,  
Pour la Directrice Régionale et Interdépartementale  
de l'hébergement et du logement Île-de-France,  
Le Directeur-Adjoint Régional et interdépartemental  
de l'Hébergement et du Logement

**SIGNE**

Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2021-02-22-011

Arrêté portant agrément de l'association Emmaüs Coup de  
Main au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL**

**Arrêté n°  
portant agrément  
de l'association Emmaüs Coup de Main  
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** l'arrêté n° 2018-031 en date du 18 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France

**VU** la décision n°2019-24 en date du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrick LE GALL, Directeur Adjoint régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

**VU** la demande d'agrément déposée par l'association Emmaüs Coup de Main le 06 novembre 2020, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-2°, -a), -b), -d) et -e) du code de la construction et de l'habitation :

- *L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou*

*de l'adaptation au handicap et au vieillissement ;*

- L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ;*
- La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;*
- La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2 ;*

**CONSIDÉRANT** la capacité de l'**association Emmaüs Coup de Main** à exercer les activités objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans l'ensemble des départements de la région Île-de-France (Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val d'Oise) ainsi que des soutiens de la Fédération des acteurs de la solidarité et d'Emmaüs France auxquelles elle adhère

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'**association Emmaüs Coup de Main** pour les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-2°, -a), -b), -d) et -e) du code de la construction et de l'habitation :

- L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement ;*
- L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ;*
- La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;*
- La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2 ;*

### **Article 2**

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

### **Article 3**

L'association **Emmaüs Coup de Main** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val d'Oise.

### **Article 4**

L'association **Emmaüs Coup de Main** est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute



modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

### **Article 5**

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Secrétariat d'État au logement et de l'Urbanisme, (décret n° 2010-146 du 16 février 2010).

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de région.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

### **Article 7**

La Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets des départements de Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val d'Oise.

Paris, le 22 Février 2021

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation,  
Pour la Directrice Régionale et Interdépartementale  
de l'hébergement et du logement Île-de-France,  
Le Directeur-Adjoint Régional et interdépartemental  
de l'Hébergement et du Logement

**SIGNE**

Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2021-02-22-010

Arrêté portant agrément de l'association Emmaüs Coup de  
Main au titre de l'intermédiation locative et gestion  
locative et sociale



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL**

**Arrêté n°  
portant agrément  
de l'association Emmaüs Coup de Main  
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** l'arrêté n° 2018-031 en date du 18 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France

**VU** la décision n°2019-24 en date du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrick LE GALL, Directeur Adjoint régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

**VU** la demande d'agrément déposée par l'association Emmaüs coup de main le 06 novembre 2020, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-3 -a) du code la construction et de l'habitation :

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*

- Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.
- Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionné au 8° de l'article L.421-1, au 11<sup>ème</sup> aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.
- Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.

**CONSIDÉRANT** la capacité de l'association **Emmaüs Coup de Main** à exercer les activités objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans l'ensemble des départements de la région Île-de-France (Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val d'Oise) ainsi que des soutiens de la Fédération des acteurs de la solidarité et d'Emmaüs France auxquelles elle adhère

## **ARRÊTE**

### **Article 1er**

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à **l'association Emmaüs Coup de Main** pour les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-3 a,) du code de la construction et de l'habitation :

- Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1
- Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.
- Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.
- Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionné au 8° de l'article L.421-1, au 11<sup>ème</sup> aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.
- Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.

### **Article 2**

L'association **Emmaüs Coup de Main** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val d'Oise.

### **Article 3**

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

### **Article 4**

L'association **Emmaüs Coup de Main** est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers,

conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

### **Article 5**

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de région.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification au bailleur social mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et, pour les tiers, à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

### **Article 7**

La Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets de Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val d'Oise.

Paris, le 22 Février 2021

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation,  
Pour la Directrice Régionale et Interdépartementale  
de l'hébergement et du logement Île-de-France,  
Le Directeur-Adjoint Régional et interdépartemental  
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

IDF-2021-02-17-006

ARRETE N° 2021-0109 fixant la liste des emplois  
éligibles à la nouvelle bonification indiciaire



**ARRETE N° 2021-0109  
fixant la liste des emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire**

**La directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,**

**Vu** le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

**Vu** l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

**Vu** l'arrêté du 15 février 2018 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

**Vu** l'arrêté du 13 août 2019 portant répartition de l'enveloppe de la nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de la transition écologique et solidaire au titre des 6<sup>è</sup> et 7<sup>è</sup> tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour ;

**Vu** l'arrêté du 16 mars 2020 modifiant l'arrêté du 13 août 2019 portant répartition de l'enveloppe de la nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de la transition écologique et solidaire au titre des 6<sup>è</sup> et 7<sup>è</sup> tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour ;

**Vu** l'arrêté n° IDF-2020-08-17-014 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France ;

**Vu** l'avis du comité technique du 11 février 2021 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant sur la répartition des points NBI « Durafour » ;

ARRETE

Article 1er

La liste des emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire, au titre des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour, au sein de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France est fixée, **à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021**, conformément à l'annexe au présent arrêté.

## Article 2

Les titulaires de postes qui ne pourraient dès leur affectation bénéficier de l'attribution de NBI lors de la mise en application du présent arrêté en raison de l'atteinte du plafond de postes et de points autorisés pourront la percevoir dès qu'une mobilité interviendra libérant des points et des postes. L'attribution se fera alors au bénéfice de l'ordre d'ancienneté sur les postes occupés, recensés dans le présent arrêté.

## Article 3

L'arrêté du 10 novembre 2020 fixant la liste des postes éligibles au titre de la 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe Durafour de la DRIEA-IF est abrogé.

## Article 4

La directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la transition écologique.

Fait à Paris, le 17 février 2021

La directrice régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France

signé

Emmanuelle GAY





**ANNEXE A L'ARRÊTÉ N° 2021-0109 DU**

**Liste des emplois et des points de nouvelle bonification indiciaire, au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en oeuvre du Protocole Durafour, créés au sein de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

| CATEGORIE | NOMBRE emploi | NOMBRE de points attribués | DESIGNATION de l'emploi   | BUREAU  | DIRECTION SERVICE  |
|-----------|---------------|----------------------------|---|---|--|
| A         | 1             | 30                         | Responsable de la mission communication auprès de la DIRIF                                | Service communication   | Direction  |
| A         | 1             | 30                         | Responsable du CPCM   | Centre de prestations compatibles mutualisées (CPCM)                | Centre support régional  |
| A         | 1             | 20                         | Adjoint au responsable du CPCM  | Centre de prestations compatibles mutualisées (CPCM)                | Centre support régional  |
| A         | 1             | 30                         | Responsable de la filière ressources humaines   | Centre Support Régional-ressources humaines                         | Centre support régional  |
| A         | 1             | 30                         | Responsable du CSR-informatique   | Centre Support Régional-informatique                                | Centre support régional  |
| A         | 1             | 20                         | Adjoint au responsable CSR-RH et responsable du pôle procédures                           | Centre Support Régional-ressources humaines                         | Centre support régional  |
| A         | 1             | 20                         | Responsable pôle de gestion des personnels  | Centre Support Régional-ressources humaines                         | Centre support régional  |
| A         | 1             | 40                         | Directeur Adjoint   | Direction des routes d'Ile-de-France                                |  |
| A         | 1             | 20                         | Responsable du bureau   | Bureau de la programmation, de la gestion et de l'ordonnancement    | Direction des routes d'Ile-de-France, Service de modernisation du réseau |
| A         | 1             | 30                         | Directeur de la stratégie, du pilotage et de l'animation                                  | Direction de la stratégie, du pilotage et de l'animation            |  |
| A         | 1             | 20                         | Responsable du département Ressources Humaines  | Direction de la stratégie, du pilotage et de l'animation            |  |
| A         | 1             | 25                         | Responsable du service social régional  | Direction de la stratégie, du pilotage et de l'animation            |  |
| A         | 9             | 23                         | Assistants (es) de service social   | Direction de la stratégie, du pilotage et de l'animation            |  |
| A         | 1             | 30                         | Secrétaire général  | Secrétariat général   |  |
| A         | 1             | 30                         | Secrétaire général adjoint  | Secrétariat général   |  |
| A         | 1             | 30                         | Secrétaire général délégué auprès de la direction des routes d'Ile-de-France              | Secrétariat général, secrétariat général délégué auprès de la DIRIF |  |
| A         | 1             | 20                         | Responsable du bureau   | Bureau des archives et de la documentation                          | Secrétariat général  |
| A         | 1             | 30                         | Responsable du bureau   | Bureau des marchés  | Secrétariat général  |
| A         | 1             | 30                         | Responsable du bureau   | Bureau des effectifs et des ressources humaines                     | Secrétariat général  |
| A         | 1             | 20                         | Responsable du bureau   | Bureau du budget  | Secrétariat général  |
| A         | 1             | 20                         | Responsable du bureau   | Bureau des finances   | Secrétariat général, Secrétariat général délégué DIRIF                   |
| A         | 1             | 20                         | Responsable du bureau   | Bureau des ressources humaines                                      | Secrétariat général, Secrétariat général délégué DIRIF                   |
| A         | 1             | 30                         | Adjoint au chef du département et responsable du bureau coordination et suivi du contrôle | Département régulation des transports routiers                      | Service sécurité des transports  |

|   |   |    |   |  |   |
|---|---|----|---|--|---|
| A | 1 | 30 | Responsable du bureau gestion et contrôle 1                               | Département régulation des transports routiers   | Service sécurité des transports   |
| A | 1 | 20 | Responsable du bureau gestion et contrôle 2                               | Département régulation des transports routiers   | Service sécurité des transports   |
| A | 1 | 20 | Responsable du bureau gestion et contrôle 3                               | Département régulation des transports routiers   | Service sécurité des transports   |
| A | 1 | 30 | Responsable du département  | Département sécurité des transports fluviaux   | Service sécurité des transports   |
| A | 1 | 20 | Adjoint au responsable de département                                     | Département sécurité des transports fluviaux   | Service sécurité des transports   |
| A | 1 | 20 | Responsable du bureau   | Bureau des ressources et de la logistique  | Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis                     |
| A | 1 | 20 | Responsable du pôle ADS et contrôle de légalité                           | Service urbanisme réglementaire et bâtiment  | Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis                     |
| B | 2 | 15 | Assistante de direction   | Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France |   |
| B | 2 | 15 | Responsable d'unité   | Centre de prestations comptables mutualisées (CPCM)  | Centre support régional   |
| B | 1 | 15 | Responsable du pôle retraites   | Centre Support Régional-ressources humaines  | Centre support régional   |
| B | 2 | 15 | Responsable de secteur des personnels administratifs et techniques        | Centre Support Régional-ressources humaines  | Centre support régional   |
| B | 1 | 15 | Responsable des secteurs des personnels d'exploitation, OPA et vacataires | Centre Support Régional-ressources humaines  | Centre support régional   |
| B | 1 | 15 | Coordonnateur de la zone Centre   | Centre Support Régional-informatique   | Centre support régional   |
| B | 1 | 15 | Coordonnateur de la zone Créteil  | Centre Support Régional-informatique   | Centre support régional   |
| B | 1 | 15 | Coordonnateur de la zone Ouest  | Centre Support Régional-informatique   | Centre support régional   |
| B | 1 | 15 | Coordonnateur de la zone Sud  | Centre Support Régional-informatique   | Centre support régional   |
| B | 1 | 15 | Chef du pôle administratif  | Département de l'ingénierie de la modernisation du réseau (DIMR)                               | Direction des routes d'Île-de-France, Service de modernisation du réseau                          |
| B | 1 | 15 | Chef du pôle administratif  | Département politique et programmation routière (DPPR)   | Direction des routes d'Île-de-France, Service de la gestion patrimoniale du réseau                |
| B | 1 | 15 | Chef de bureau  | Bureau gestion administrative de la route (BGAR)   | Direction des routes d'Île-de-France, Arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Est |
| B | 1 | 15 | Chargé d'études ressources humaines et développement des compétences      | Direction de la stratégie, du pilotage et de l'animation                                       |   |
| B | 1 | 15 | Responsable du bureau †   | Bureau gestion administrative, budgétaire et comptable   | Service de la planification, de l'aménagement et du foncier                                       |
| B | 4 | 15 | Conseiller Ressources Humaines  | Bureau des effectifs et des ressources humaines  | Secrétariat général   |

|   |   |    |  |   |   |
|---|---|----|--|---|---|
| B | 1 | 15 | Responsable du pôle formation, missions et vacations                       | Bureau des effectifs et des ressources humaines   | Secrétariat général                                   |
| B | 1 | 15 | Responsable du pôle indemnitaire et de la gestion du temps                 | Bureau des effectifs et des ressources humaines   | Secrétariat général                                   |
| B | 1 | 15 | Assistante   | Secrétariat Général   |   |
| B | 1 | 15 | Responsable du bureau  | Bureau de la logistique, de la coordination et de la maintenance immobilière  | Secrétariat général                                   |
| B | 1 | 15 | Adjoint au responsable du bureau   | Bureau des marchés  | Secrétariat général                                   |
| B | 1 | 15 | Adjoint au responsable du bureau   | Bureau du budget  | Secrétariat général                                   |
| B | 1 | 15 | Chef de bureau   | Bureau formation, concours et recrutement   | Secrétariat général, Secrétaire général délégué DIRIF |
| B | 1 | 15 | Chef de bureau   | Bureau de la logistique et de l'informatique  | Secrétariat général, Secrétaire général délégué DIRIF |
| B | 1 | 15 | Adjoint au chef de bureau  | Bureau de la logistique et de l'informatique et de l'immobilier   | Secrétariat général, Secrétaire général délégué DIRIF |
| B | 1 | 15 | Adjoint au chef de bureau des finances                                     | Bureau des finances   | Secrétariat général, Secrétaire général délégué DIRIF |
| B | 1 | 15 | Adjoint au responsable du pôle marchés publics *                           | Bureau des finances   | Secrétariat général, Secrétaire général délégué DIRIF |
| B | 1 | 15 | Adjoint au chef du bureau  | Bureau des ressources humaines  | Secrétariat général, Secrétaire général délégué DIRIF |
| B | 1 | 15 | Chargé de dossiers budgétaires et comptables                               | Bureau cellule budget synthèse financière   | Service politique des transports                      |
| B | 1 | 15 | Chargé d'études budget synthèse financières                                | Bureau cellule budget synthèse financière   | Service politique des transports                      |
| B | 1 | 15 | Responsable du pilotage de l'accès à la profession                         | Département régulation des transports routiers  | Service sécurité des transports                       |
| B | 1 | 15 | Adjoint au chef du bureau gestion et contrôle 1, responsable de la gestion | Département régulation des transports routiers  | Service sécurité des transports                       |
| B | 1 | 15 | Adjoint au chef du bureau gestion et contrôle 3, responsable de la gestion | Département régulation des transports routiers  | Service sécurité des transports                       |
| B | 1 | 15 | Adjoint au chef de bureau coordination et suivi de la gestion              | Département régulation des transports routiers  | Service sécurité des transports                       |
| B | 1 | 15 | Responsable du bureau administratif des autorisations                      | Département sécurité des transports fluviaux  | Service sécurité des transports                       |
| B | 1 | 15 | Responsable du bureau permis plaisance                                     | Département sécurité des transports fluviaux  | Service sécurité des transports                       |
| B | 1 | 15 | Adjoint au responsable du bureau permis plaisance                          | Département sécurité des transports fluviaux  | Service sécurité des transports                       |
| B | 1 | 15 | Chef du pôle statistiques et fiscalité                                     | Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine, Service urbanisme bâtiments durables   |   |
| B | 1 | 15 | Instructeur statistique et fiscalité                                       | Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine, Service urbanisme et bâtiment durables |   |
| B | 1 | 15 | Contrôleur accessibilité sécurité incendie, règles de construction         | Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine, Service urbanisme et bâtiment durables |   |

|   |   |    |   |   |   |
|---|---|----|---|---|---|
| B | 1 | 15 | Assistante mission d'appui au pilotage local (MAPL)               | Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine, Service urbanisme et bâtiment durables             |   |
| B | 1 | 15 | Responsable du pôle fiscalité de l'urbanisme                      | Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis, Service environnement et urbanisme réglementaire |   |
| B | 1 | 15 | Adjoint au responsable du pôle fiscalité de l'urbanisme           | Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis, Service environnement et urbanisme réglementaire |   |
| B | 1 | 15 | Responsable de la cellule ressources humaines                     | Bureau des ressources et de la logistique   | Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis |
| B | 1 | 15 | Adjoint au chef de pôle et chargé de projet planification durable | Service de l'aménagement durable des territoires  | Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis |
| B | 1 | 15 | Responsable du pôle gestion et statistiques de la fiscalité       | Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement du Val-de-Marne, Service de l'urbanisme et du bâtiment durable         |   |
| B | 1 | 15 | Responsable de la mission accessibilité et sécurité               | Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement du Val-de-Marne, Service de l'urbanisme et du bâtiment durable         |   |
| B | 1 | 15 | Responsable du pôle ADS   | Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement du Val-de-Marne, Service de l'urbanisme et du bâtiment durable         |   |
| B | 1 | 15 | Responsable de la mission contrôle de légalité                    | Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement du Val-de-Marne, Service de l'urbanisme et du bâtiment durable         |   |
| B | 1 | 15 | Chargé de mission juridique                                       | Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement du Val-de-Marne, Service de l'urbanisme et du bâtiment durable         |   |
| B | 1 | 15 | Chargé de mission aménagement commercial                          | Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris, Service utilité publique et équilibres territoriaux          |   |
| B | 1 | 15 | Chargée de mission fiscalité                                      | Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris, Service patrimoine, paysage et droits des sols               |   |
| C | 1 | 10 | Assistante de direction   | Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis   |   |
| C | 1 | 10 | Secrétaire sous-commission accessibilité                          | Service urbanisme réglementaire et bâtiment   | Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis |
| C | 1 | 10 | Assistante du SADT  | Service aménagement durable des territoires   | Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis |
| C | 1 | 10 | Assistante du pôle ADS  | Service urbanisme réglementaire et bâtiment   | Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis |
| C | 2 | 10 | Assistante de direction   | Direction des routes d'Ile-de-France  |   |

\* : Poste éligible à la NBI jusqu'au départ de l'agent.

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2021-02-19-002

ARRÊTÉ portant application pour 2021 des dispositions de la convention du 26 mars 2019 de dépassement du produit du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Île-de-France.

Paris, le 19/02/2021

**ARRÊTÉ**

**portant application pour 2021 des dispositions de la convention du  
26 mars 2019 de dépassement du produit du droit additionnel à la cotisation foncière des  
entreprises de la Chambre régionale de métiers  
et de l'artisanat d'Île-de-France.**

Le Préfet de la région d'Île-de-France  
Préfet de Paris  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

**Vu** le code général des impôts, notamment son article 1601 et l'article 321 bis de son annexe II ;

**Vu** le code de l'artisanat, notamment son article 27 ;

**Vu** la convention passée entre l'État et la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Île-de-France en date du 26 mars 2019 concernant le dépassement du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises pour les années 2019 à 2021 ;

**Vu** la délibération de l'assemblée générale de la chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Île-de-France en date du 04 janvier 2021 ;

**Vu** le rapport de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Île-de-France en date du 28 janvier 2021, justifiant de l'utilisation détaillée sur 2020 du droit additionnel perçu par les Chambres de métiers et de l'artisanat départementales et la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Île-de-France ;

**Sur** proposition du Préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la Région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

**ARRÊTE:**

**Article 1<sup>er</sup>**

En application de la convention susvisée, le dépassement du produit du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises fixé à 90 % du produit du droit fixe de la taxe pour frais de

Chambres de métiers et de l'artisanat, revenant à la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Île-de-France est accordé au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

Le Préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et dont copie sera adressée :

- à la cheffe du service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services – direction générale des entreprises ;
- au directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- à la présidente de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 19 février 2021

Le Préfet de la région d'Ile-de France,  
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME